



Séance du Conseil Municipal du mardi 23 janvier 2018

Absents excusés : Vincent MALAIS (donne pouvoir à Marina VRIGNAUD),
Mado GUERY (donne pouvoir à Claude BOUTET).

0 - Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance du 19 décembre 2017

Présentation CTMA (Contrat Territorial Milieux Aquatiques) par Christian GUENION et Jérôme FAUCHER et Mme M. GUERIN.

1- DELIBERATIONS

1.1 – Mise à disposition du local commercial au 5 rue des annales

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le local commercial situé 05 rue des Annales est libre depuis fin juin 2016.

Madame SOUCHET Hélène, sophrologue, est intéressée par ce local (1 jour par semaine).

Désirant dans un premier temps lancer son activité pour un mois afin de connaître la faisabilité de son projet sur notre commune, Mme SOUCHET souhaite bénéficier d'une mise à disposition gratuite du local pendant cette période.

Après délibération, le Conseil Municipal

- **Accepte** la mise à disposition gratuite du local situé 5 rue des Annales pour le mois de février 2018 à Mme SOUCHET Hélène, Sophrologue.
- **Demande** à Mme SOUCHET de justifier l'assurance de ses biens installés durant ce délai.

Vote du Conseil Municipal

Ok à l'unanimité.

1.2 – Salle de Sports : missions de contrôles ou diagnostics

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la réalisation des travaux de mise aux normes et de rénovation de la salle de sports, il doit être fait appel à différents bureaux de contrôle ou d'étude.

La première mission concerne la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé.

La seconde mission consiste en un diagnostic amiante.

La troisième mission correspond au contrôle technique, aux vérifications techniques et attestations.

La quatrième mission concerne une étude géotechnique.

Des devis ont été demandés pour chacune des 4 missions et sont ainsi présentés.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Décide de retenir** :

- ATAE de la Roche sur Yon pour la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour un montant HT de 2 440.00 €, soit 2 928 € TTC
- E.MAIDIAG de la Roche sur Yon pour la mission de diagnostic amiante pour un montant HT de 591.67 €, soit 710 € TTC
- QUALICONSULT de la Roche sur Yon pour la mission de contrôle technique, vérifications techniques et attestations pour un montant HT de 4 980.00 €, soit 5 976 € TTC
- IGESOL de Belleville-sur-Vie pour la mission d'étude géotechnique pour un montant HT de 1 915 €, soit 2 298 € TTC.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les devis ou conventions correspondantes.

Vote du Conseil Municipal

Ok à l'unanimité.

1.3 – Avis sur l'enquête publique SAS BIO Pommeria

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, la SAS Bio Pommeria a déposé en Préfecture une demande en vue d'obtenir l'autorisation unique relative à l'exploitation d'une unité de méthanisation située à Sèvremont (Vendée), à la construction de 2 silos de stockage de digestat sur les communes de Brétignolles et de Genneton (Deux-Sèvres), ainsi qu'au plan d'épandage associé sur des communes des départements de Vendée, des Deux-Sèvres et du Maine et Loire.

La demande et le dossier sont soumis à une enquête publique qui se déroule en mairie annexe de la Pommeriaie sur Sèvre (85) du 03 janvier au 02 février 2018 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance. Des permanences auront lieu également à Brétignolles et à Genneton (79)

Notre commune est concernée par le plan d'épandage (Saint Maurice des Noues).

Le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur la demande d'autorisation.

Après étude du dossier et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Emet** un avis de non opposition à la demande déposée

Vote du Conseil Municipal

Ok à l'unanimité.

1.4 – Lancement d'une procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 04 mars 2008

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants, les articles L.153-41 à L153-44,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la délibération du 4 mars 2008 par laquelle le Conseil municipal approuve le Plan Local d'Urbanisme, et la délibération du 13 novembre 2012 approuvant sa modification et ses révisions simplifiées ;

Considérant que les objectifs de la modification du PLU portent sur :

- la mise à jour et l'assouplissement des règles écrites et graphiques du règlement,
- l'évolution du document d'urbanisme aux enjeux locaux afin de l'adapter aux nouvelles dispositions législatives,
- le changement de destination de certains bâtiments existants à valeur patrimoniale et ne présentant plus d'intérêt agricole

Considérant que la modification du P.L.U doit être envisagée selon la procédure de modification de droit commun,

Considérant qu'au regard du transfert à la Communauté de Communes de la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », la Commune d'Antigny doit solliciter la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie pour que cet établissement public engage la procédure de modification de droit commun n°2 du PLU approuvé le 4 mars 2008 ;

Il est proposé au Conseil municipal,

- **d'autoriser** le lancement d'une procédure de modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme d'Antigny approuvé le 4 mars 2008,
- **de solliciter** la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie, compétente en matière de PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, pour engager la procédure de modification de droit commun n°2 du PLU de la Commune d'Antigny,
- **d'autoriser** M. le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Vote du Conseil Municipal

Ok à l'unanimité.

2 - DOSSIERS EN COURS

2.1 - Maison d'Assistants Maternels :

- Proposition du loyer

Au vu des loyers actuels des autres commerces et au prorata de la surface du bâtiment loué (RDC : 130 m²), le loyer proposé est de 560 €/mois.

- Avancement et planning d'exécution des travaux : à ce jour le planning est respecté

Suite à la réunion de chantier du mercredi 24 janvier, une date de livraison sera arrêtée.

2.2 – Marmiton : point sur les travaux

Les sanitaires sont terminés. Le coût global respecte les marchés initiaux.

2.3 – Eco-Quartier : avancement des travaux du SyDEV et poste de refoulement

SyDEV : les lampadaires seront posés la 1^{ère} semaine de mars.

Poste de refoulement : le branchement est réalisé depuis mercredi 17 janvier 2018. Le consuel a été déposé auprès de la SAUR (prestataire de notre réseau eaux usées) pour la mise en service.